



Litiges familiale dans le cadre d'un prêt d'argent

Par Visiteur

Bonjour,

Voilà il y a de ça un an j'ai fait un prêt bancaire de 8000? en tout de 9000? avec les intérêts pour mon Père. Le remboursement est de 300? par mois pendant 5ans.

Mais voilà mon Père ne veut plus me rembourser le prêt, et avec mon Compagnon nous ne gagnons que 1000? à nous deux, sachant que notre loyer est de 550?, avec les 300?, il ne nous reste plus que 150? pour vivre. Nous ne savons même plus comment nous allons nous rendre à notre travail. Alors que mon Père gagne 2500? par mois, et qu'il est nourrie, blanchie par mon Frère.

Malheureusement à l'époque nous lui avons fait confiance, et nous n'avons rien rédigé prouvant que le prêt était pour lui. Prêt que nous lui avons remis par virement bancaire. D'ailleurs mon autre Frère lui a également fait un prêt de 3000? à qui il ne veut rien rembourser également.

Que pouvons-nous faire pour l'obliger à nous rembourser ?

Cordialement,

Par Visiteur

Chère madame,

Malheureusement à l'époque nous lui avons fait confiance, et nous n'avons rien rédigé prouvant que le prêt était pour lui. Prêt que nous lui avons remis par virement bancaire. D'ailleurs mon autre Frère lui a également fait un prêt de 3000? à qui il ne veut rien rembourser également.

Que pouvons-nous faire pour l'obliger à nous rembourser ?

L'écrit n'est nullement obligatoire dans le cadre des relations intra-familiales puisque le législateur a prévu dans ce cas l'impossibilité morale de se procurer un écrit. En clair, cela signifie que vous pouvez démontrer l'existence d'un prêt via tous les éléments de preuves possibles: Témoignages, relevés bancaires etc.

Le fait que vous puissiez prouver que vous avez prêté 8000 euros, et le fait que votre père vous ait remboursé un peu tous les mois suffit ici, à mon sens, à démontrer la réalité du prêt et vous pourriez dès lors avoir droit au bon remboursement.

En conséquence, vous pouvez saisir le tribunal d'instance par simple déclaration au greffe. Cela étant, une telle solution prend nécessairement quelques temps. En vue d'agir rapidement, il est possible d'intenter une procédure en référé mais d'une part, l'avocat est obligatoire, d'autre part, il n'est pas dit que le juge des référés accepte de statuer en cette matière.

Très cordialement.